Nations Unies

ICCD/CRIC(23)/4

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
27 octobre 2025
Français
Original : anglais

**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**
**Vingt-troisième session**
Panama (Panama), 1er-5 décembre 2025
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
**Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention**

# Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention*

*Résumé*

À sa seizième session, la Conférence des Parties (COP) a créé, par sa décision 4/COP.16, le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. Conformément au mandat énoncé dans la même décision, le Bureau de la COP a approuvé le mandat du Groupe de travail à sa réunion du 28 avril 2025 et encadré son établissement lorsqu'il y avait lieu.

Le présent document décrit le processus d'établissement du Groupe de travail. Un additif, qui paraîtra prochainement, regroupera les premières idées que le Groupe de travail aura avancées après avoir examiné deux documents fournis par le secrétariat : la note de cadrage sur le système de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le rapport d'évaluation des indicateurs de suivi actuels.

Pour des raisons de calendrier, le Groupe de travail n'a pu organiser que trois réunions en ligne d'une durée de trois heures chacune avant la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Le présent document, et en particulier l'additif à venir, visent à aider le Groupe de travail à recueillir, à la vingt-troisième session du CRIC, des observations et des contributions de fond des Parties, sur lesquelles il s'appuiera pour poursuivre ses travaux, qui aboutiront à la soumission d'un rapport final à la dix-septième session de la COP.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Merci de recycler

# Table des matières


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 3 |
| II. | Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention | 3 |
| | A. Principaux éléments du mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention | 4 |
| | B. Formation du Groupe de travail, y compris le processus de nomination de ses membres | 4 |
| III. | Réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention | 6 |
| | A. Modalités de travail | 6 |
| | B. Documents de référence | 7 |
| IV. | Conclusions et recommandations | 8 |

# I. Introduction

1. Adopté à la treizième session de la Conférence des Parties (COP), le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)[1] est le plan d'action mondial contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse le plus complet et le plus prospectif jamais établi au titre de la Convention. Il reflète la vision d'un monde dans lequel l'humanité s'emploie à prévenir, à réduire au minimum et à faire reculer la dégradation des terres tout en s'efforçant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, conformément aux objectifs de développement durable, en particulier à la cible 15.3. Il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques : 1) améliorer l'état des écosystèmes ; 2) améliorer les conditions de vie des populations touchées ; 3) renforcer la résilience face à la sécheresse ; 4) procurer des avantages pour l'environnement mondial ; 5) mobiliser des ressources financières par l'instauration de partenariats. Il comprend également un cadre de mise en œuvre, qui décrit les rôles des Parties, des institutions et des parties prenantes, et encourage l'intégration de ses objectifs dans les politiques et plans nationaux.

2. Outre qu'il guide l'action à mener aux niveaux mondial et national, le Cadre stratégique sert également d'outil de suivi, permettant au secrétariat de la Convention de mesurer les progrès accomplis, de promouvoir le respect du principe de responsabilité et d'accroître la collaboration. Ce dispositif de suivi, adopté par les Parties, consolide les mandats de restauration des terres dégradées et de renforcement de la résilience des écosystèmes à travers le monde. En outre, il est intégré dans les rapports nationaux que les Parties soumettent périodiquement pour rendre compte de leurs efforts de mise en œuvre de la Convention. Les conclusions de ces rapports sont présentées aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), puis utilisées pour élaborer, à l'intention des Parties, des orientations et recommandations ciblées, en phase avec la mission et les objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

3. À la seizième session de la COP, tenue à Riyad du 2 au 13 décembre 2024, date à laquelle plus de la moitié de la période de mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) était déjà écoulée, les Parties ont décidé, dans les décisions 4/COP.16 et 7/COP.16, d'établir, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention, un groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. Ces décisions reflètent le souhait des Parties d'entamer le processus de conceptualisation des principaux éléments de l'action et du suivi au-delà de 2030 en faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience et de l'application du Cadre stratégique 2018-2030, et en prenant notamment en considération, conformément au paragraphe 10 de la décision 4/COP.16, le texte de la Convention, le Cadre stratégique 2018-2030, les conclusions de l'examen à mi-parcours, les résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, l'importance d'une stratégie pluriannuelle, qui permet de mieux orienter les efforts nationaux de mise en œuvre, les aspects pertinents de l'objectif de développement durable n° 15 et de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les décisions pertinentes de la COP, les faits nouveaux en lien avec les Conventions de Rio, les contraintes financières du secrétariat de la Convention et les travaux de l'Interface science-politique.

# II. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

4. Au paragraphe 11 de la décision 4/COP.16, les Parties ont prié le secrétariat d'établir, sous la direction des bureaux du CRIC et du Comité de la science et de la technologie (CST), le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.

[1] https://www.unccd.int/convention/governance/strategic-framework-2018-2030.

5. Un premier projet de mandat du Groupe de travail a été élaboré par le secrétariat et soumis aux bureaux du CRIC et du CST. Les bureaux du CRIC et du CST se sont réunis les 1er et 8 avril 2025 pour débattre de ce projet de mandat. Ils en ont établi une version révisée, qui a ensuite été présentée au Bureau de la COP pour approbation finale. Conformément au paragraphe 11 de la décision 4/COP.16, la COP a décidé de charger le Bureau de la COP d'approuver le mandat du Groupe de travail au plus tard quatre mois après sa seizième session. Le Bureau de la COP a respecté ce délai et approuvé le mandat à sa première réunion, le 28 avril 2025.

6. Le mandat du Groupe de travail peut être consulté sur le site Web de la Convention[2]. Il décrit les compétences, la mission et la composition du Groupe de travail, ainsi que ses principales modalités de travail et les résultats attendus de lui.

## A. Principaux éléments du mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

7. Comme précisé dans les décisions 4/COP.16 et 7/COP.16, le Groupe de travail a été chargé d'accomplir deux tâches principales, dont les résultats seraient présentés à la dix-septième session de la COP, à savoir :

a) Définir les éléments fondamentaux d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, en faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience, tels que présentés, notamment, dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et sur le suivi de cette évaluation ;

b) Procéder à une analyse approfondie des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux sur les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en vue de mieux les adapter à un cadre stratégique pour l'après-2030, tout en veillant à ce que les méthodes qui seront appliquées soient réalistes, simples à comprendre et compatibles avec les capacités des Parties.

8. Outre les deux tâches mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, le Groupe de travail est également chargé, conformément au paragraphe 14 de la décision 4/COP.16, de :

a) Présenter un rapport d'étape aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux groupes régionaux, pour consultation, à la vingt-troisième session du CRIC ;

b) Présenter un rapport final aux Parties, pour examen et suite à donner, à la dix-septième session de la COP.

## B. Formation du Groupe de travail, y compris le processus de nomination de ses membres

9. Selon le mandat du Groupe de travail, sa composition doit garantir une participation suffisante des représentants régionaux, épaulés par des experts techniques, et l'équilibre entre les régions géographiques et les sexes doit être pris en compte. Le mandat dispose que le Groupe de travail comptera 20 membres : trois représentants de chaque groupe régional/groupe d'intérêt ; un représentant des organisations de la société civile ; un représentant des organisations internationales ; trois experts indépendants.

10. Le mandat précise que la composition du Groupe de travail devra être finalisée au plus tard deux mois après l'adoption du mandat par le Bureau de la COP. Des candidatures aux postes d'experts techniques et de représentant des organisations de la société civile ont été présentées au Bureau de la COP pour approbation à sa réunion du 26 juin 2025.

[2] https://www.unccd.int/convention/governance/ad-hoc-intersessional-groups/iwg-future-strategic-framework.

11. Étant donné que la décision 4/COP.16 ne précise pas que les nominations des représentants régionaux doivent être approuvées par le Bureau de la COP, il a été décidé, comme le veut la pratique établie, que les présidents des régions visées par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, ou les membres du Bureau de la COP en exercice dans le cas des Parties non visées par ces annexes, seraient chargés de soumettre des candidatures de potentiels représentants de leurs groupes régionaux respectifs.

### 1. Candidatures aux postes d'experts techniques

12. À la suite de l'approbation du mandat du Groupe de travail, le secrétariat a commencé à diffuser auprès des parties prenantes, via les voies de communication officielles, des informations sur les modalités de nomination des membres. Des appels à candidatures aux postes d'experts indépendants et de représentant des organisations de la société civile ont été lancés respectivement le 15 mai 2025 et le 19 mai 2025. Les deux appels ont été publiés sur le site Web de la Convention et transmis par courrier électronique aux centres de liaison nationaux et aux correspondants pour la science et la technologie. La version initiale de l'appel adressé aux experts indépendants a toutefois été retirée le temps de clarifier les explications relatives à la procédure de candidature. Une version révisée de l'appel a ensuite été publiée le 5 juin 2025 et la date limite de réponse a été fixée au 13 juin 2025. Conformément à la pratique habituellement suivie pour la nomination d'un représentant d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation intergouvernementale, le secrétariat a également pris contact avec les organisations compétentes pour les inviter à exprimer leur intérêt à participer aux travaux du Groupe de travail.

13. Quant à la sélection du représentant des organisations de la société civile, le Groupe des représentants des organisations de la société civile accréditées au titre de la Convention a lancé un appel à manifestation d'intérêt et fixé la date limite de réponse au 16 mai 2025. Le Groupe s'est réuni le 27 mai 2025 pour examiner les candidatures reçues et les évaluer à l'aune des critères définis dans l'appel, en tenant compte de la parité femmes-hommes, de l'expérience et de l'équilibre géographique. Toutes les candidatures d'experts indépendants soumises avant la date limite du 13 juin 2025 ont été compilées et évaluées à l'aune des critères définis dans l'appel, en vue de leur examen par les bureaux du CRIC et du CST.

14. Les bureaux du CRIC et du CST ont tenu une réunion conjointe le 23 juin 2025 pour délibérer sur la sélection des experts techniques. Le secrétariat a déclaré avoir reçu 39 candidatures d'experts indépendants et 24 candidatures de représentants d'organisations de la société civile avant les dates limites respectives. Sur la base des critères d'évaluation définis dans l'appel adressé aux experts indépendants, le secrétariat a présenté une présélection et mis en évidence les trois meilleurs candidats. Le Groupe des représentants des organisations de la société civile accréditées au titre de la Convention a présenté les résultats de son étude des candidatures, dont cinq ont été retenues en vue de leur examen par les bureaux du CRIC et du CST. Soucieux de garantir la continuité de la participation des organisations de la société civile, il a recommandé que les bureaux du CRIC et du CST désignent un membre suppléant, qui remplacerait le représentant principal en cas d'indisponibilité de celui-ci.

15. Les bureaux du CRIC et du CST ont souligné le niveau élevé d'expertise scientifique des candidats retenus, ainsi que leur expérience avérée dans d'importants domaines thématiques de la Convention, tels que la présentation des rapports nationaux, les systèmes de suivi, la géomatique et la télédétection.

16. Quant aux candidatures au poste de représentant des organisations de la société civile, à la suite d'un examen mené conjointement avec le Groupe des représentants des organisations de la société civile accréditées au titre de la Convention, une présélection mettant en évidence les deux meilleurs candidats a été présentée aux bureaux du CRIC et du CST. Après examen, les bureaux du CRIC et du CST sont convenus de recommander le meilleur candidat pour approbation par le Bureau de la COP. Soucieux de garantir la continuité de la participation des organisations de la société civile aux travaux du Groupe de travail, ils ont proposé que le deuxième meilleur candidat soit désigné membre suppléant et remplace le représentant principal en cas d'indisponibilité de celui-ci.

17. À sa réunion du 26 juin 2025, le Bureau de la COP a approuvé les propositions reçues des bureaux du CRIC et du CST.

18. Afin de faciliter la diffusion d'informations sur le Groupe de travail, une page a été créée sur le site Web de la Convention. Elle contient actuellement des renseignements sur la formation du Groupe de travail[3]. Le secrétariat la mettra régulièrement à jour en y publiant les actualités pertinentes du Groupe de travail, les documents établis par celui-ci et les résultats de ses travaux.

### 2. Candidatures aux postes de représentants régionaux

19. Pour favoriser la soumission de candidatures aux postes de représentants régionaux, des notifications et des courriers électroniques ont été envoyés aux centres de liaison nationaux et aux correspondants pour la science et la technologie le 9 mai 2025, conformément au mandat.

20. Une lettre de notification a été adressée aux présidents régionaux et aux membres du Bureau de la COP en exercice pour les prier de contribuer à la sélection des trois membres du Groupe de travail qui devaient être issus de leurs groupes régionaux respectifs, en veillant à respecter les critères définis dans le mandat, à savoir que l'équilibre entre les sexes devait être assuré et que les trois représentants de chaque région devaient cumuler des compétences stratégiques, scientifiques et techniques.

21. Il a été demandé aux présidents régionaux et aux membres du Bureau de la COP en exercice de faire parvenir les candidatures au secrétariat au plus tard le 27 juin 2025. Toutefois, durant la réunion du Bureau de la COP tenue le 26 juin 2025, plusieurs vice-présidents ont demandé une prolongation du délai. Le Bureau de la COP a accordé aux présidents régionaux un délai supplémentaire d'une semaine, repoussant la date limite au 4 juillet 2025. Tous les présidents régionaux et membres du Bureau de la COP en exercice ont respecté ce nouveau délai.

22. À la suite de la réception des candidatures proposées par les présidents régionaux et les membres du Bureau de la COP en exercice, plusieurs membres du Groupe des États d'Europe orientale ont remis en question les candidatures soumises par le Président du groupe régional de l'Europe centrale et orientale. La question faisait toujours l'objet de consultations entre les acteurs de la région au moment de l'élaboration du présent document.

# III. Réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

## A. Modalités de travail

23. Les modalités de travail du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, telles que décrites dans son mandat, prévoient l'organisation de trois réunions en présentiel : une au début de ses travaux ; une après la réunion intersessions que le CRIC tiendra à Panama en décembre 2025 (vingt-troisième session) ; une à la fin de ses travaux, pour achever le rapport qu'il soumettra à la COP à sa dix-septième session. Le secrétariat est prié de faciliter l'organisation des réunions du Groupe de travail et d'offrir à celui-ci une assistance technique en répondant à ses questions relatives au fonctionnement de la Convention et en mettant à profit ses connaissances approfondies pour éclairer les débats.

24. En raison des difficultés rencontrées dans la procédure de désignation des représentants d'un groupe régional (voir par. 22 ci-dessus), les deux premières réunions que devait tenir le Groupe de travail, à savoir une réunion de lancement en ligne (4 septembre 2025) et la première réunion en présentiel (Bonn (Allemagne), 22-24 septembre 2025), ont été reportées jusqu'à nouvel ordre.

[3] https://www.unccd.int/convention/governance/ad-hoc-intersessional-groups/iwg-future-strategic-framework.

25. Toutefois, à la réunion extraordinaire qu'il a tenue le 8 octobre 2025, le Bureau de la COP, soucieux de garantir le lancement en temps voulu du Groupe de travail et d'éviter des retards supplémentaires, a décidé que le Groupe de travail devait entamer ses travaux et l'a prié de se réunir en ligne pour la première fois le 14 octobre 2025. Il a également décidé que, afin de garantir la bonne diffusion des informations échangées durant les réunions du Groupe de travail, le Président du groupe régional de l'Europe centrale et orientale serait invité aux réunions du Groupe de travail jusqu'à ce que les trois représentants du groupe aient été désignés.

26. À sa réunion, le Bureau de la COP a proposé que le Groupe de travail tienne deux réunions en ligne supplémentaires, en principe le 30 octobre 2025 et le 11 novembre 2025, pour traiter des questions de fond inscrites dans son mandat, en vue de finaliser les travaux à présenter à la vingt-troisième session du CRIC. Le Groupe de travail a étudié la proposition et organisera les deux réunions en ligne en temps voulu. Il a également été envisagé d'organiser deux réunions en présentiel supplémentaires, l'une en mars 2026 et l'autre en juin 2026.

## B. Documents de référence

27. Conformément au mandat, le secrétariat a entamé, avec l'appui de consultants, l'élaboration de deux documents de référence qui seront présentés aux prochaines réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. Ces documents − une note de cadrage et un rapport d'évaluation des indicateurs de suivi actuels − éclaireront et orienteront les travaux que mènera le Groupe de travail à ses réunions.

### 1. Note de cadrage

28. En raison de retards dus à des circonstances imprévues, l'élaboration de la note de cadrage venait seulement de commencer au moment de l'établissement du présent document. Conformément aux recommandations du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et à la décision 8/COP.16, cette note de cadrage présentera les résultats d'une première analyse comparative du fonctionnement des trois Conventions de Rio, qui montrera que la création de synergies entre les trois Conventions de Rio favorise l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. L'analyse portera sur des éléments clefs, tels que les objectifs, la soumission de rapports et le suivi, qui ont une incidence sur l'application de la Convention et les travaux des mécanismes de contrôle du respect des dispositions de la Convention. Les auteurs évalueront également le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), les mécanismes institutionnels, les procédures de soumission de rapports et les liens avec les objectifs de développement durable, et mettront en évidence les similitudes et les différences avec les deux autres conventions. En outre, ils analyseront les possibilités de financement du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), les difficultés financières que pose son application, ainsi que sa contribution à la gestion durable des terres et à la neutralité en matière de dégradation des terres, sur la base des rapports soumis dans le cadre du dernier cycle, en 2022.

### 2. Évaluation des indicateurs

29. Les indicateurs actuels ont fait l'objet d'une première évaluation, qui visait à éclairer les débats et les délibérations du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. Cette évaluation, fondée sur des données factuelles, couvre les 17 indicateurs actuellement utilisés dans l'établissement des rapports nationaux attendus au titre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Elle reposait sur trois sources de données principales : i) des enquêtes mondiales menées auprès des centres de liaison nationaux, des correspondants pour la science et la technologie et des experts techniques ; ii) des entretiens avec les principales entités déclarantes ; iii) un examen de décisions de la COP, de documents du CRIC, y compris l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et de publications soumises à un examen collégial.

30. Chacun des indicateurs du cadre de suivi de la Convention a fait l'objet d'une évaluation qualitative à l'aune d'un ensemble de critères inspirés de ceux du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques[4], à savoir : pertinence, efficacité, rationalité, mesurabilité, intégration des systèmes, synergies et durabilité. Une évaluation supplémentaire des indicateurs dans leur ensemble a été menée selon le principe de l'exclusion mutuelle et de l'exhaustivité collective, le but étant d'analyser leur structure logique et leur exhaustivité aux fins du suivi de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

# IV. Conclusions et recommandations

31. **Le présent document décrit les procédures ayant abouti à l'établissement du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, et un additif à venir synthétisera les premières réflexions et idées du Groupe de travail sur deux documents de référence : la note de cadrage et le rapport d'évaluation des indicateurs de suivi actuels. Les Parties réunies à la vingt-troisième session du CRIC souhaiteront peut-être prendre connaissance des réflexions et idées présentées dans l'additif en vue de faire un retour au Groupe de travail, et de l'aider ainsi à finaliser le produit qu'il devra soumettre à la COP à sa dix-septième session.**

32. **Les avis exprimés par les Parties à la vingt-troisième session du CRIC seront consignés dans le rapport final de la session, et seront également examinés par le Groupe de travail à la réunion qu'il tiendra du 6 au 8 décembre 2025 à Panama (Panama).**

[4] https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/development-co-operation-evaluation-and-effectiveness/evaluation-criteria.html.